



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE SUR UN PROGRAMME DE 42 LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS ET D'UNE MAISON DE SANTE A REZ-DE-CHAUSSEE SITUES AU 3,5,7 AVENUE DU MARECHAL FOCH 78800 HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Direction du Développement Urbain  
**Arrêté temporaire n° 23-368**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, R. 300-1 et suivants, L 103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 décidant de soumettre à la procédure de concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAb, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

Vu le dossier de présentation du projet établi par HAUTS-DE-SEINE HABITAT – OPH,

**A R R E T E**

Article 1er : Le projet de construction d'un immeuble de 42 logements sociaux et d'une maison de santé à rez-de-chaussée situés au 3,5,7 avenue du MARECHAL FOCH 78800 HOUILLES, est soumis à concertation préalable du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus.

Article 2 : Le dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre de concertation seront tenus à la disposition du public en mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18, rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00), du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus.

Le dossier de présentation du projet sera également disponible sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante <https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante : HOTEL DE VILLE 16, rue Gambetta – CS 80300 – 78 800 Houilles Cedex  
Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [registre.pchautsdeseinehabitat@ville-houilles.fr](mailto:registre.pchautsdeseinehabitat@ville-houilles.fr).

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la concertation préalable sera publié 15 jours avant le début de celle-ci, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels, ainsi que sur le site Internet de la Commune.

Article 4 : Les observations du public feront l'objet d'un bilan tiré par Monsieur le Maire sous forme d'un arrêté publié dans le délai maximum de 21 jours après la clôture de la concertation. Celui-ci sera transmis au porteur de projet qui expliquera en réponse comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande de permis de construire.

Fait à Houilles, le 12 septembre 2023

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Notifié ce jour :



L'adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat

  
Pierre MIQUEL